

TAAMINE WAFACASH – ASSISTANCE MEDICALE

1- Orientations et informations médicales

Si la personne assurée demande par téléphone un conseil médical, les médecins de Wafa IMA Assistance y répondent dans les plus brefs délais, après avoir analysé toutes les informations médicales communiquées.

En aucun cas les informations fournies ne se substituent à une consultation médicale et ne peuvent donner lieu à une prescription.

En aucun cas, le conseil médical ne remplace le médecin traitant, il complète son action et aide à mieux dialoguer avec lui.

En cas d'urgence médicale, le conseil médical consistera à donner les premiers conseils d'urgence et à orienter vers les services médicaux d'urgence.

2- Téléconsultation médicale

En cas de besoin et sur demande de l'assuré, Wafa IMA Assistance met en relation l'assuré avec un médecin de son choix pour lui procurer à distance le service de Téléconsultation souhaité.

3- Transport Sanitaire

3.1. Transport urbain : Si l'état de l'assuré, malade ou blessé, nécessite un transport par ambulance vers une unité hospitalière de la même ville, choisie par l'assuré ou par un membre de sa famille, Wafa IMA Assistance organise et prend en charge ce transport sous surveillance médicale si nécessaire.

3.2. Transport interurbain : Wafa IMA Assistance organise et prend en charge, par les moyens les plus appropriés, le transport de l'assuré dont l'état de santé suite à une maladie ou un accident, nécessite un transport vers une unité hospitalière d'une autre ville. Ce transport se fera, sous surveillance médicale si nécessaire, vers l'unité hospitalière la plus proche et la plus adaptée pour prodiguer les soins appropriés. Les moyens de transports sanitaires utilisés par Wafa IMA Assistance: Ambulance simple ou ambulance médicalisée.

Les décisions du choix des moyens de transport appartiennent dans tous les cas à Wafa IMA Assistance après contact avec le médecin sur place traitant l'assuré et éventuellement un proche parent.

4- Avance pour admission dans une unité hospitalière marocaine

Si à la suite d'une maladie ou d'un accident, l'admission de l'assuré dans une unité hospitalière est soumise à une avance, Wafa IMA Assistance l'effectue à concurrence de 10 000 Dhs, après contact médical avec le médecin, de l'unité hospitalière, traitant l'assuré. L'assuré ou toute autre personne désignée par l'assuré, doit signer une reconnaissance de dette en faveur de Wafa IMA Assistance à hauteur du montant de l'avance. La restitution de cette avance devra s'effectuer dans un délai maximum de (3) trois mois, sur simple présentation d'une demande de remboursement par Wafa IMA Assistance.